

## Comité de coordination de l'OMPI

**Soixante-cinquième session (42<sup>e</sup> session ordinaire)  
Genève, 26 septembre – 5 octobre 2011**

### NOMINATION DU DIRECTEUR DE LA DIVISION DE L'AUDIT ET DE LA SUPERVISION INTERNES

*Document établi par le Directeur général*

1. Il est rappelé que la Charte de la supervision interne de l'OMPI jointe en annexe au Règlement financier et règlement d'exécution du Règlement financier de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) (annexe I) contient les dispositions suivantes :

**"H. NOMINATION ET RÉVOCATION DU DIRECTEUR DE LA DIVISION DE L'AUDIT  
ET DE LA SUPERVISION INTERNES**

29. Le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes doit être doté de qualifications et compétences élevées dans le domaine de l'audit et de la supervision. Son recrutement doit reposer sur un processus de sélection international ouvert et transparent mis en œuvre par le directeur général.

30. La nomination, le remplacement ou la révocation du directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes sont effectués formellement par le directeur général, compte tenu de l'avis du Comité de coordination. Le directeur général tiendra le Comité d'audit informé de ces décisions.

31. Le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes est nommé pour une période déterminée de cinq ans non renouvelable. Au terme de son mandat, il ne peut prétendre à un nouvel emploi à l'OMPI."

2. En prévision de la fin du mandat du directeur actuel de la Division de l'audit et de la supervision internes (M. Nicholas Treen), qui arrivera à expiration le 14 janvier 2012, ce poste a été mis au concours le 14 février 2011 sous la référence WIPO/11/D1/FT009, conformément au Statut et Règlement du personnel, pour une durée de quatre semaines.

3. À la date de clôture, fixée au 10 mars 2011, 50 candidatures avaient été reçues via le système de recrutement électronique de l'OMPI (e-Recruitment).
4. Le Comité des nominations et des promotions constitué par le Directeur général s'est réuni à plusieurs reprises entre juin et août 2011 pour examiner les candidatures reçues. Après une analyse détaillée des dossiers de candidature, le comité a présélectionné quatre candidats en vue d'un examen plus approfondi et d'une évaluation ultérieure.
5. L'un des candidats présélectionné ayant retiré sa candidature, trois candidats ont participé à un processus d'évaluation mené par une entreprise extérieure (SHL Group Ltd.) pour évaluer leur aptitude à exercer les fonctions de directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes. Dans le cadre du processus approuvé par le Comité des nominations et des promotions, les dossiers de candidature et curriculum vitæ des candidats présélectionnés ont aussi été soumis à l'Organe consultatif indépendant de surveillance de l'OMPI (OCIS) (anciennement le Comité d'audit) pour examen et observations.
6. La Division de l'audit et de la supervision internes a informé le Comité des nominations et des promotions qu'elle n'avait pas d'objections à formuler concernant la liste de candidats présélectionnés ni le processus de sélection, et elle lui a recommandé de procéder aussi rapidement que possible, de manière à ce qu'un candidat puisse être recommandé pour la prochaine réunion du Comité de coordination.
7. Sur la base de l'examen approfondi des candidatures présélectionnées par le comité et des entretiens individuels ultérieurs organisés en interne, facilités par l'évaluation extérieure réalisée par SHL, la recommandation unanime du Comité des nominations et des promotions a été approuvée par le Directeur général.
8. Le candidat retenu pour le poste, M. Thierry Rajaobelina, est un ressortissant français et malgache né en 1962. Il est notamment titulaire d'un doctorat en administration publique de l'École nationale d'administration (ENA) (France) et il a obtenu auprès de la branche autrichienne de l'Institut des auditeurs internes une qualification de vérificateur interne certifié. M. Rajaobelina justifie de quelque 20 années d'expérience dans le domaine de l'audit au sein d'organisations internationales et d'organismes nationaux et il occupe depuis 2008 le poste de directeur adjoint, chef de l'audit interne, à l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), en Autriche. Plus récemment, il s'est vu confier la fonction de directeur par intérim du Bureau de la supervision interne de l'OSCE. Des copies de l'avis de vacance de poste et du curriculum vitæ de M. Rajaobelina sont jointes en annexe pour information (annexe II).

*9. Le Comité de coordination de l'OMPI est invité à prendre note des informations contenues dans les paragraphes 1 à 8 et à rendre un avis favorable sur la nomination de M. Rajaobelina au poste de directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes pour une période de cinq ans non renouvelable.*

[Les annexes suivent]

## ANNEXE I

### CHARTRE DE LA SUPERVISION INTERNE DE L'OMPI

#### A. INTRODUCTION

1. La présente charte détermine le cadre des fonctions d'audit et de supervision internes<sup>1</sup> de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (ci-après dénommée "OMPI") et établit sa mission : examiner et évaluer, de manière indépendante, les processus et systèmes opérationnels et de contrôle de l'OMPI et présenter des recommandations concernant les améliorations à apporter, afin de fournir à la direction et au personnel des garanties et une assistance leur permettant de s'acquitter efficacement de leurs responsabilités, de réaliser la mission de l'OMPI, de respecter sa vision d'avenir et d'atteindre ses buts et ses objectifs. La présente charte vise aussi à renforcer l'obligation de rendre compte, l'optimisation des ressources financières, l'administration, le contrôle interne et la gestion institutionnelle de l'OMPI.

#### B. DÉFINITIONS DE LA SUPERVISION

2. a) L'audit interne est une activité indépendante et objective qui donne à une organisation une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer, et contribue à créer de la valeur ajoutée. Il aide cette organisation à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle, et de gouvernement d'entreprise, et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité<sup>2</sup>.
- b) L'évaluation est une évaluation systématique, objective et impartiale portant sur la question de savoir si les réalisations et les résultats escomptés se sont concrétisés. Elle vise à déterminer la pertinence, l'incidence, l'efficacité, l'efficience et la durabilité des objectifs, des programmes et des activités de l'OMPI<sup>3</sup>. L'évaluation fournit des données factuelles crédibles, fiables et utiles, assorties de conclusions, de recommandations et d'enseignements, éclairant les processus d'apprentissage et de prise de décisions à l'OMPI et contribuant à rendre celle-ci responsable auprès de ses États membres<sup>4</sup>.
- c) L'investigation est une procédure d'enquête officielle permettant d'examiner les allégations de fautes et d'actes répréhensibles afin de déterminer s'ils ont été commis et, dans l'affirmative, d'identifier la ou les personnes responsables.

---

<sup>1</sup> Les fonctions de vérification interne, d'inspection, d'évaluation et d'investigation. L'évaluation s'inscrit aussi dans un cadre de politique générale distincte de la présente charte.

<sup>2</sup> Définition officielle de l'audit interne établie par l'Institut des auditeurs internes. Le Code de déontologie et les Normes de vérification en matière d'audit interne appliquées à l'OMPI sont ceux de l'Institut des auditeurs internes. En ce qui concerne l'évaluation, l'investigation et l'inspection, les normes appliquées sont celles que les organisations du système des Nations Unies, telles que le Groupe des Nations Unies sur l'évaluation (GNUE) et le Corps commun d'inspection, ont élaborées et appliquent, les lignes directrices uniformes pour les enquêtes constituant un autre exemple.

<sup>3</sup> L'évaluation des activités extrabudgétaires peut être effectuée à la demande des parties concernées et en coopération avec celles-ci.

<sup>4</sup> Cette définition est fondée sur l'article 7.1 de l'article VIII du document ST/SGB/2000/8 et les principes d'évaluation largement acceptés du Comité d'aide au développement de l'Organisation pour la coopération et le développement économiques.

RÈGLEMENT FINANCIER ET RÈGLEMENT D'EXÉCUTION DU RÈGLEMENT FINANCIER  
Annexe I, page 2

---

d) L'inspection est une vérification menée sur une base ad hoc lorsqu'il existe une forte présomption de gaspillage des ressources ou de mauvaise gestion des résultats. La vérification permet de faire le point sur les questions considérées et de proposer des mesures correctives.

**C. MANDAT**

3. La fonction d'audit et de supervision internes fournit à la direction de l'OMPI des garanties, des analyses, des évaluations, des recommandations, des conseils et des informations de manière systématique grâce à la réalisation d'audits internes, d'évaluations, d'inspections et d'investigations indépendants. Elle a notamment pour objectif de s'efforcer d'assurer un contrôle d'un bon rapport coût-efficacité et de recenser des moyens d'améliorer l'efficacité, l'efficience, l'économie et la rationalisation des procédures internes et de l'utilisation des ressources de l'OMPI, tout en veillant à la conformité avec le Règlement financier de l'OMPI et son règlement d'exécution, le Statut et Règlement du personnel de l'OMPI et les décisions pertinentes de l'Assemblée générale, les normes comptables applicables, les Normes de conduite requises des fonctionnaires internationaux et les pratiques recommandées<sup>5</sup>.

**D. POUVOIR ET PRÉROGATIVES**

4. Le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes rend compte au directeur général et fait partie de l'organisation mais pas de la direction de l'OMPI. Il jouit de l'indépendance dans l'exercice de ses fonctions. Il a le pouvoir de prendre toute mesure qu'il juge nécessaire pour exercer son mandat et en rendre compte. Le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes reçoit les demandes d'intervention qui lui sont adressées par le directeur général, qu'il doit intégrer dans les programmes de travail, mais il doit être libre de prendre toute mesure relevant de son mandat. Les programmes de travail du directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes reposent sur une évaluation des risques, effectuée au moins chaque année, à partir de laquelle le rang de priorité des travaux est établi par le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes. Dans ce processus, le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes tient compte des commentaires du directeur général et des États membres.

5. Le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes et le personnel de supervision conduisent la supervision et la vérification internes des comptes de manière professionnelle, impartiale et objective. Les conflits d'intérêts devraient être évités. Les conflits d'intérêts importants sont signalés au Comité d'audit qui recommandera les mesures éventuelles à prendre pour limiter et réduire les effets indésirables de tout conflit d'intérêts. Le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes et le personnel de supervision exécutent tous les audits et toutes les supervisions internes avec professionnalisme et conformément aux conseils donnés et pratiques recommandées par

---

<sup>5</sup> À l'inverse, la fonction d'audit externe est exercée conformément au mandat décrit dans le Règlement financier de l'OMPI et son règlement d'exécution. Le vérificateur externe des comptes de l'OMPI est désigné par l'Assemblée générale de l'OMPI pour un mandat d'une durée de six ans non renouvelable consécutivement.

RÈGLEMENT FINANCIER ET RÈGLEMENT D'EXÉCUTION DU RÈGLEMENT FINANCIER  
Annexe I, page 3

---

l'Institut des auditeurs internes, aux normes d'évaluation applicables dans le système des Nations Unies, aux lignes directrices uniformes pour les enquêtes et autres normes directrices et règles généralement acceptées et appliquées par les organisations du système des Nations Unies<sup>6</sup>.

6. Le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes et le personnel de supervision sont indépendants de tous les programmes, opérations et activités de l'OMPI dont il vérifie les comptes, afin d'assurer l'impartialité et la crédibilité des audits réalisés.

7. Dans l'exercice de ses fonctions, le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes jouit d'un accès libre, illimité, direct et immédiat à tous les dossiers de l'OMPI, fonctionnaires ou agents contractuels de l'OMPI et à tous les locaux de l'OMPI. Il a accès à la présidence de l'Assemblée générale, du Comité du programme et budget et du Comité d'audit.

8. Le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes reçoit directement des membres du personnel et des employés les plaintes ou informations concernant l'existence éventuelle de fraudes, de gaspillages, d'abus de pouvoir, de non-respect des règlements de l'OMPI dans des questions d'administration, de personnel et d'autres questions, ou d'autres irrégularités relevant de son mandat. Le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes s'entretiendra régulièrement avec le médiateur de l'OMPI afin d'éviter une répétition des tâches. Des politiques et procédures de dénonciation internes pertinentes seront élaborées, mises en place et appliquées conjointement à la présente charte.

9. Le droit de tous les membres du personnel de communiquer avec le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes et de lui fournir des renseignements en toute confidentialité, sans crainte de représailles, est garanti par le directeur général. Cela est sans préjudice des mesures prises en vertu du Statut et Règlement du personnel de l'OMPI lorsque des informations fausses sont délibérément transmises au directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes, ou lorsque des informations lui sont transmises avec un mépris délibéré de leur véracité ou de leur caractère fallacieux.

10. Le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes respecte et préserve la nature confidentielle des informations obtenues ou reçues dans le cadre d'un audit interne, d'une évaluation, d'une investigation ou d'une inspection et n'utilise celles-ci que dans la mesure nécessaire pour l'exécution de ces fonctions.

#### **E. TÂCHES ET MODALITÉS DE TRAVAIL**

11. Le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes contribue à la gestion efficace de l'Organisation et à l'exécution de l'obligation redditionnelle du directeur général envers les États membres.

12. Dans l'exercice de son mandat, le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes procède notamment à des audits de gestion, des audits de résultats, des audits financiers, des audits de conformité et d'optimisation des ressources financières, des évaluations, des études de performance, ainsi qu'à des inspections et investigations.

13. Dans l'exercice des fonctions d'audit et de supervision internes de l'OMPI, le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes :

---

<sup>6</sup> Cela inclut les pratiques recommandées, les codes de déontologie, les lignes directrices et les normes adoptées par les représentants des services de vérification interne des comptes des organismes des Nations Unies; le Groupe des Nations Unies sur l'évaluation (GNUE) et la Conférence des enquêteurs internationaux.

RÈGLEMENT FINANCIER ET RÈGLEMENT D'EXÉCUTION DU RÈGLEMENT FINANCIER  
Annexe I, page 4

---

- a) établit des plans d'audit et de supervision internes à long et à court terme modulables, en coordination avec le vérificateur externe des comptes, à l'aide d'une méthodologie fondée sur les risques, intégrant tout risque ou problème lié au contrôle qui a été recensé;
  - b) en concertation avec les États membres, établit des politiques et des directives claires pour l'ensemble des fonctions de supervision, c'est-à-dire l'audit interne, l'évaluation, l'investigation et les inspections. Les politiques et directives établiront des règles et des procédures claires concernant l'accès aux rapports tout en veillant au respect du droit à l'application régulière de la loi et à la préservation de la confidentialité;
  - c) rédige, publie, distribue et tient à jour un manuel d'audit interne, un manuel d'évaluation et un manuel des procédures d'investigation. Ces manuels comportent notamment le descriptif des différentes fonctions de supervision et une synthèse des procédures d'audit, d'évaluation, d'inspection et d'investigation;
  - d) établit et tient à jour des systèmes de suivi afin de déterminer si des mesures efficaces ont été prises dans un délai raisonnable pour donner effet à ses recommandations en matière de supervision et rend compte périodiquement des situations dans lesquelles les mesures correctives appropriées n'ont pas été prises en temps voulu;
  - e) assure la liaison et la coordination avec les vérificateurs externes des comptes, ainsi que le suivi de leurs recommandations;
  - f) assure la liaison et la coopération avec les services d'audit et de supervision internes d'autres organisations du système des Nations Unies et d'institutions financières multilatérales, et représente l'OMPI dans les réunions interinstitutions pertinentes;
  - g) établit et gère un programme d'assurance/amélioration de la qualité portant sur tous les aspects de l'audit interne, y compris des analyses internes et externes et une auto-évaluation permanente, portant par exemple sur le temps nécessaire pour établir les rapports.
14. Le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes assiste l'OMPI en s'acquittant en particulier des tâches suivantes :
- a) Évaluer et déterminer la fiabilité, l'efficacité et l'intégrité des mécanismes de contrôle interne de l'OMPI.
  - b) Examiner et évaluer l'adéquation des structures, systèmes et processus de l'OMPI pour faire en sorte que les résultats soient conformes aux objectifs fixés.
  - c) Évaluer et mesurer la capacité effective de l'OMPI à atteindre ses objectifs et à obtenir des résultats et, le cas échéant, recommander et proposer de meilleures solutions pour obtenir ces résultats, en prenant en considération les pratiques recommandées et les enseignements tirés.
  - d) Évaluer et déterminer les systèmes visant à assurer le respect des règlements de l'OMPI et des politiques internes par les membres du personnel de l'OMPI.
  - e) Examiner et évaluer l'utilisation effective, efficiente et économique des ressources humaines, financières et matérielles de l'OMPI et leur préservation.
  - f) Déterminer dans quelle mesure les actifs sont pris en considération et préservés.

RÈGLEMENT FINANCIER ET RÈGLEMENT D'EXÉCUTION DU RÈGLEMENT FINANCIER  
Annexe I, page 5

---

- g) Recenser et évaluer les risques encourus par l'OMPI et contribuer à l'amélioration de leur gestion.
- h) Entreprendre, le cas échéant, toute investigation concernant des allégations de fautes, d'irrégularités ou de malversations relevant du mandat du directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes.
- i) Entreprendre des inspections ad hoc pour recenser les secteurs à risque et les dysfonctionnements.
- j) Assurer l'exhaustivité, la régularité, l'objectivité et l'exactitude des rapports d'audit interne, d'investigation, d'évaluation et d'inspection.

**F. ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS**

15. À l'issue de chaque audit, évaluation, inspection ou investigation, il est établi un rapport, qui présente les objectifs, la portée, la méthodologie, les résultats, les conclusions et les recommandations de l'activité concernée et contient, le cas échéant, des améliorations recommandées et les enseignements tirés en ce qui concerne le programme, la personne ou l'activité.

16. Les projets de rapport d'audit interne, d'évaluation et d'inspection sont présentés au chef de programme et à d'autres fonctionnaires compétents directement chargés du programme ou de l'activité ayant fait l'objet de l'audit interne, de l'inspection ou de l'évaluation, qui ont la possibilité de répondre dans le délai indiqué.

17. Les rapports d'audit interne, d'évaluation et d'inspection finals rendent compte de tout commentaire pertinent formulé par les chefs de programme concernés sur les faits constatés dans les rapports d'audit, d'évaluation et d'inspection et, le cas échéant, sur les plans d'action recommandés, ainsi que sur tout calendrier établi pour leur mise en œuvre. Si le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes et le chef de programme ne parviennent pas à s'entendre sur les faits constatés dans les projets de rapports d'audit, d'évaluation et d'inspection, les rapports finals rendront compte de l'opinion du directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes. Les chefs de programme concernés ont la possibilité de commenter les rapports et le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes a la possibilité de répondre à ces commentaires.

18. Le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes soumet les rapports d'audit et de supervision internes finals au directeur général. Une copie des rapports d'audit interne, d'évaluation et d'inspection est transmise au Comité d'audit. Le vérificateur externe des comptes reçoit également une copie des rapports d'audit interne, d'évaluation et d'inspection, accompagnée de toute pièce justificative éventuellement requise. Les représentants permanents des États membres auprès de l'OMPI ou les personnes qu'ils ont désignées peuvent prendre connaissance des rapports d'audit et de supervision internes finals dans le bureau du directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes.

19. Le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes peut également adresser des communications sur des questions de supervision à tout chef de programme concerné de l'OMPI pour des questions de nature courante qui ne nécessitent pas l'établissement d'un rapport formel.

RÈGLEMENT FINANCIER ET RÈGLEMENT D'EXÉCUTION DU RÈGLEMENT FINANCIER  
Annexe I, page 6

---

20. Tous les rapports d'investigation, les projets, les pièces, les constatations, les conclusions et les recommandations sont totalement confidentiels, sauf si le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes ou le directeur général a autorisé leur divulgation.
21. Le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes soumet les rapports d'investigation finals au directeur général. Pour les rapports d'investigation finals concernant des fonctionnaires de l'OMPI occupant des fonctions de sous-directeur général ou de vice-directeur général, le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes peut aussi adresser une copie au président de l'Assemblée générale, au président du Comité d'audit et aux vérificateurs externes des comptes. Si l'investigation concerne le directeur général, le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes soumet le rapport final au président des assemblées des États membres de l'OMPI, aux fins d'autres mesures considérées comme appropriées, et en adresse une copie au président du Comité d'audit et aux vérificateurs externes des comptes.
22. Le directeur général a la responsabilité de veiller à ce qu'il soit donné effet sans tarder à toutes les recommandations du directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes et d'indiquer les mesures prises à l'égard des différentes conclusions et recommandations figurant dans le rapport.
23. Le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes présente chaque année un rapport au directeur général concernant la mise en œuvre des recommandations faites par le vérificateur externe des comptes.
24. Le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes présente périodiquement ses activités au Comité du programme et budget.
25. Le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes présente chaque année au directeur général, avec copie au vérificateur externe des comptes et au Comité d'audit, un rapport de synthèse sur ses activités d'audit et de supervision internes, indiquant notamment l'orientation et la portée de celles-ci, le calendrier des travaux et les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations contenues dans ses rapports. Ce rapport de synthèse est soumis à l'Assemblée générale de l'OMPI en tant que document du directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes. Les commentaires que le directeur général peut juger appropriés sont présentés dans un rapport distinct.
26. Le cas échéant, le rapport annuel contient les éléments suivants :
- a) La description des problèmes, abus et lacunes importants concernant l'administration de l'OMPI en général, ou d'un programme ou d'une opération en particulier, apparus au cours de la période considérée.
  - b) La description de toutes les recommandations finales faites par le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes au cours de la période couverte par le rapport concernant les mesures correctives à prendre pour remédier aux problèmes, abus ou lacunes importants recensés.
  - c) La description de toutes les recommandations qui n'ont pas été approuvées par le directeur général ainsi que l'indication de ses raisons à cet égard.
  - d) L'indication de toute recommandation importante figurant dans des rapports précédents, au sujet desquelles des mesures correctives n'ont pas été mises en œuvre.

RÈGLEMENT FINANCIER ET RÈGLEMENT D'EXÉCUTION DU RÈGLEMENT FINANCIER  
Annexe I, page 7

---

- e) La description et l'explication des raisons de toute décision de gestion importante révisée au cours de la période couverte par le rapport.
- f) Des informations concernant toute décision de gestion importante à laquelle le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes ne souscrit pas.
- g) Un résumé de tous les cas dans lesquels des informations ou une assistance requises par le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes ont été refusées.
- h) Un résumé du rapport présenté par le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes au directeur général concernant la mise en œuvre des recommandations faites par le vérificateur externe des comptes.
- i) En outre, le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes formule des observations sur la portée de ses activités et la question de savoir si les ressources sont adaptées à l'objectif visé.

#### **G. RESSOURCES**

27. Lorsqu'il présente les propositions de programme et budget aux États membres, le directeur général tient compte de la nécessité d'assurer l'indépendance du directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes et de lui attribuer les ressources nécessaires pour lui permettre de remplir efficacement son mandat et d'atteindre les objectifs requis. Les ressources allouées au directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes apparaissent clairement dans la proposition de programme et budget.

28. En concertation avec le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes, le directeur général s'assure que les fonctions d'audit et de supervision internes de l'OMPI sont confiées à des administrateurs suffisamment nombreux nommés conformément au Statut et Règlement du personnel de l'OMPI et possédant les compétences, l'expérience et les connaissances professionnelles requises, et il encourage une formation professionnelle continue pour satisfaire aux critères de la présente charte.

#### **H. NOMINATION ET RÉVOCATION DU DIRECTEUR DE LA DIVISION DE L'AUDIT ET DE LA SUPERVISION INTERNES**

29. Le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes doit être doté de qualifications et compétences élevées dans le domaine de l'audit et de la supervision. Son recrutement doit reposer sur un processus de sélection international ouvert et transparent mis en œuvre par le directeur général.

30. La nomination, le remplacement ou la révocation du directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes sont effectués formellement par le directeur général, compte tenu de l'avis du Comité de coordination. Le directeur général tiendra le Comité d'audit informé de ces décisions.

31. Le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes est nommé pour une période déterminée de cinq ans non renouvelable. Au terme de son mandat, il ne peut prétendre à un nouvel emploi à l'OMPI.

RÈGLEMENT FINANCIER ET RÈGLEMENT D'EXÉCUTION DU RÈGLEMENT FINANCIER  
Annexe I, page 8

---

**I. CLAUSE DE RÉVISION**

32. La présente charte peut faire l'objet d'une révision tous les trois ans ou avant si nécessaire. Les modifications apportées à la charte garantiront son caractère de texte cadre pour toutes les activités de supervision.

[L'annexe II suit]



ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Numéro de l'avis de vacance: WIPO/11/D1/FT009	Date de publication: 14 février 2011
Titre: Directeur	Date de clôture: 10 mars 2011
Grade: D1	Unité administrative: Division de l'audit et de la supervision internes
Type de contrat: Contrat de durée déterminée	Cabinet du directeur général et programmes connexes
Durée: L'auditeur interne sera nommé pour une période déterminée et non-renouvelable de cinq ans. Il ne pourra pas prétendre ensuite à un autre emploi à l'OMPI.	Lieu d'affectation: Genève, Suisse
	Numéro du poste: X890

#### Contexte organisationnel:

Le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes (ci après dénommé "auditeur interne") contribue à la gestion efficace de l'Organisation et à l'exécution de l'obligation redditionnelle du directeur général envers les États membres. L'auditeur interne est chargé d'assurer la direction, l'orientation et la gestion administrative des quatre secteurs d'activité de la division, à savoir l'audit interne, l'investigation et l'évaluation.

L'auditeur interne rend compte au directeur général et fait partie du personnel de l'OMPI mais non de sa direction. Il est guidé dans ses tâches par la Charte de la supervision interne de l'OMPI et jouit de l'indépendance dans l'exercice de ses fonctions. Il a le pouvoir de prendre et de mettre en œuvre toute mesure qu'il juge nécessaire pour exercer son mandat et d'en rendre compte.

L'auditeur interne doit recenser des moyens d'améliorer l'efficacité, l'économie et la rationalisation des procédures internes et de l'utilisation des ressources, tout en veillant à la conformité avec les règlements de l'OMPI, les décisions pertinentes de l'Assemblée générale, les normes comptables applicables, les normes de conduite requises des fonctionnaires internationaux et les pratiques recommandées.

#### Fonctions principales :

En tant que directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes, il est chargé de conduire et de diriger la réalisation d'audits de gestion, d'audits de résultats, d'audits financiers, d'audits de conformité et d'optimisation des ressources, ainsi que des inspections et des investigations. À cet égard, il est responsable des tâches suivantes :

- a) établir des plans d'audit à long et à court terme modulables en coordination avec le vérificateur externe des comptes, à l'aide d'une méthodologie fondée sur les risques, intégrant tout risque ou problème lié au contrôle qui a été recensé;
- b) rédiger, publier, diffuser et tenir à jour un manuel d'audit interne comportant notamment le mandat correspondant à la fonction d'audit interne et une synthèse des procédures d'audit;
- c) établir et tenir à jour des systèmes de suivi afin de déterminer si des mesures efficaces ont été prises dans un délai raisonnable pour donner effet à ses recommandations et rend compte périodiquement des situations dans lesquelles les mesures correctives appropriées n'ont pas été prises en temps voulu;
- d) assurer la liaison et la coordination avec le vérificateur externe des comptes, ainsi que le suivi de ses recommandations;
- e) assurer la liaison et la coordination avec l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS), ainsi que le suivi de ses recommandations;
- f) assurer la liaison et la coopération avec les services de contrôle d'autres organisations du système des Nations Unies et d'institutions financières multilatérales, et représenter l'OMPI dans les réunions interinstitutions pertinentes;

g) établir et gérer un programme d'assurance/amélioration de la qualité portant sur tous les aspects de l'audit interne, y compris des analyses internes et externes périodiques et une autoévaluation permanente, portant par exemple sur le temps nécessaire pour établir les rapports.

À cet égard, il est responsable des tâches suivantes :

a) évaluer et déterminer la fiabilité, l'efficacité et l'intégrité des mécanismes de contrôle interne de l'Organisation;

b) évaluer et déterminer l'adéquation des structures, systèmes et processus de l'Organisation pour faire en sorte que les résultats soient conformes aux objectifs fixés;

c) évaluer et déterminer les systèmes visant à assurer le respect des règlements et des politiques internes de l'Organisation par les membres du personnel de l'OMPI;

d) évaluer et déterminer l'utilisation effective, efficace et économique des ressources humaines, financières et matérielles de l'Organisation et leur préservation;

e) déterminer dans quelle mesure les actifs sont pris en considération et préservés;

f) recenser et évaluer les risques courus par l'Organisation et contribuer à l'amélioration de leur gestion;

g) formuler des orientations et des lignes directrices pour les activités d'investigation, y compris en vue de l'élaboration de politiques et de procédures de dénonciation pertinentes; et entreprendre, le cas échéant, toute investigation concernant des allégations d'irrégularités, de malversations ou d'abus d'autorité relevant du mandat de l'auditeur interne;

h) entreprendre des inspections au cas par cas pour recenser les secteurs à risque et les dysfonctionnements;

i) assurer l'exhaustivité, la régularité, l'objectivité et l'exactitude des rapports de vérification interne, d'investigation et d'inspection;

j) fournir des services d'appui à l'OCIS, et notamment participer à des réunions, si cela est nécessaire, à l'invitation de l'OCIS.

Il sera aussi chargé d'assurer la direction et l'orientation des tâches d'évaluation relevant de l'Organisation, grâce à l'établissement de principes directeurs et de normes officiels, systématiques et appropriés en matière d'évaluation et l'élaboration de politiques d'évaluation, ainsi que grâce à la définition et à la mise en œuvre de plans d'évaluation.

#### Compétences:

a) Grande compétence établie dans les domaines de l'audit, de l'évaluation, de l'investigation et de l'inspection; la connaissance des techniques d'analyse et d'évaluation des risques serait un atout.

b) Capacité d'avoir une vision prospective de la réalité, de déterminer et d'aborder des questions potentiellement sensibles et cruciales, de gérer avec compétence des interactions pouvant prêter à controverse et de travailler sous pression.

c) Sens aigu de l'intégrité.

d) Grande aptitude à diriger.

#### QUALIFICATIONS REQUISES

##### Formation:

Diplôme universitaire et niveau de compétence très élevé dans le domaine de l'audit ou un domaine connexe; être reconnu comme audit interne certifié serait souhaitable.

##### Expérience:

Au moins 15 années d'expérience au haut niveau en matière d'audit dans le secteur privé ou public ou dans des domaines connexes.

Compétences:

Sens très développé des relations interpersonnelles, excellent sens de l'analyse; capacité de communication orale et écrite très développée.

Langues:

Excellente connaissance du français ou de l'anglais et, de préférence, bonne connaissance de l'autre langue. La connaissance d'autres langues officielles de l'ONU constituerait un avantage.

Traitement annuel: (net d'impôts)  
93.979 USD (sans personnes à charge)  
101.674 USD (avec personnes à charge)

Ajustement de Poste: 97.4 % des montants mentionnés ci-dessus. Ce pourcentage n'a qu'une valeur indicative et peut varier, chaque mois, à la hausse ou à la baisse.

Informations supplémentaires:

Les traitements et indemnités sont payés en francs suisses au taux de change officiel des Nations Unies.

---

Un test écrit et/ou un entretien pourraient être utilisés comme moyen de présélection.

---

Pour plus de détails sur les conditions d'emploi, ainsi que les salaires, les prestations, les congés annuels, etc., merci de bien vouloir vous référer au Statut du personnel et Règlement du personnel de l'OMPI.

---

Les femmes qualifiées sont encouragées à faire acte de candidature.

L'Organisation se réserve le droit d'effectuer une nomination à un grade inférieur à celui qui est annoncé dans l'avis de vacance d'emploi.

La nomination initiale est subordonnée au résultat satisfaisant d'un examen médical.

---

Pour plus de renseignements concernant le processus d'enregistrement en ligne, merci de bien vouloir consulter la page Internet de l'OMPI à l'adresse suivant: <http://www.wipo.int>

Candidatures en cours d'acceptation

# THIERRY RAJAOBELINA



49 ans

Nationalités : française et malgache

Marié, 2 enfants (12 et 16 ans)

## **COORDONNÉES**

---

Pointengasse, 26 A – 1170 Vienne (Autriche)

Tél. (professionnel) : + 43 1514 36 67 63

Tél. (privé) : + 43 1 48 110 35

Mobile : +43 664 859 0984

Mél. : [thierryrajaobelina2002@yahoo.fr](mailto:thierryrajaobelina2002@yahoo.fr)

## **FORMATION**

---

1996-1998 Diplômé de l'ENA (École nationale d'administration, Paris et Strasbourg)

1988-1989 Diplômé de l'Institut régional d'administration de Lille

De 1982 à 1985 Diplômé de l'Institut d'études politiques (Aix en Provence)

1972-1979 Lycée français (Tananarive – MADAGASCAR)

## **LANGUES**

---

Français (langue maternelle)

Anglais (parlé couramment)

Espagnol (notions)

Malgache (notions)

## **AUTRES QUALIFICATIONS**

---

Utilisation quotidienne des logiciels suivants : Excel, Word, Access, Sap, Peoplesoft, ORACLE, IMIS et TeamMate

## **EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE EN BREF**

---

Depuis 2008 **Directeur adjoint de la supervision interne, chef de l'audit interne**

2007-2008 **Directeur de l'audit interne**

2003-2007 **Directeur adjoint de l'audit externe**

2000-2003 **Vérificateur externe des comptes pour le PAM et l'UNICEF**

1998-2003 **Conseiller et premier conseiller auprès d'une cour régionale des comptes française**

1989-1994 **Attaché et attaché principal à la Direction des relations économiques extérieures du Ministère français de l'économie**

## EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE EN DÉTAIL

---

Depuis 2008	<p>Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) – Bureau de la supervision interne</p> <p>Mes tâches principales au sein de ce bureau, où je travaille en collaboration avec 13 vérificateurs et avec un budget de 1,5 million d’euros, sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>– participer à l’équipe de haute direction de l’OSCE;</li><li>– traiter les questions du bureau relatives aux ressources humaines (recrutement, appui à l’équipe) et financières (budget, achats) et à l’établissement des rapports à l’aide du logiciel ORACLE;</li><li>– gérer le passage à Teammate – un nouveau logiciel d’audit;</li><li>– établir la planification des activités d’audit et examiner les travaux d’audit réalisés, mener des inspections/vérifications spécifiques.</li></ul> <p>Je réalise et j’examine une quinzaine de rapports de vérification par an.</p>
2007-2008	<p>Centre national de la recherche scientifique (CNRS)</p> <p>Le Centre national de la recherche scientifique est un institut de recherche public sous tutelle du Ministère français de la recherche. Plus grand institut de recherche fondamentale d’Europe, le CNRS mène des recherches dans tous les domaines de la science. Son budget pour 2007 s’élevait à 3 milliards 80 millions d’euros, dont 513 millions de recettes propres. Il emploie 30 000 personnes, dont 26 100 permanents.</p> <p>Au début du mois de mars 2007, j’ai créé la fonction d’audit interne au CNRS. J’ai établi une charte de l’audit, créé un comité d’audit, rédigé un manuel d’audit, défini un plan d’audit et mis en place un logiciel d’audit. J’ai aussi recruté des vérificateurs et commencé à superviser les vérifications qu’ils effectuaient dans divers services du CNRS : laboratoires, bureaux d’appui, bureaux du siège.</p>
2003-2007	<p>Cour des comptes française pour les Nations Unies</p> <p>De septembre 2003 à février 2007, j’ai exercé les fonctions de chef du bureau de la Cour des comptes française à Genève. J’étais chargé de vérifier les comptes et la gestion de 25 organisations :</p> <p>Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, CCI, ONUG, CNUCED, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme, CEE-ONU, Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social, Corps commun d’inspection, Commission d’indemnisation des Nations Unies, École des cadres du système des Nations Unies, Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, Office des Nations Unies à Vienne, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, Bureau des affaires spatiales, Cour internationale de justice, PNUE, Fonds pour l’environnement mondial (PNUE), ONU-Habitat, Office des Nations Unies à Nairobi, Commission économique des Nations Unies pour l’Afrique, Commission économique des Nations Unies pour l’Amérique latine et les Caraïbes, Commission économique et sociale pour l’Asie occidentale, Commission économique et sociale pour l’Asie et le Pacifique et Opération des</p>

Nations Unies en Côte d'Ivoire. Ces organisations représentaient un montant total de 3 milliards de dollars de dépenses et de 7 milliards de dollars d'engagements en 2005. Pour ces contrôles, j'ai géré 179 semaines-vérificateur à Genève et dans le monde entier.

J'ai planifié et coordonné le travail d'équipes de vérification composées de 2 à 7 vérificateurs. La planification faisait suite à une évaluation des risques dans les organisations concernées.

J'ai vérifié le travail effectué par les équipes de vérification, aux sièges des organisations et dans les bureaux extérieurs. J'ai aussi réalisé moi-même des vérifications aux sièges des organisations à Genève et dans les bureaux extérieurs.

J'ai établi chaque année 20 à 25 lettres de recommandations à l'intention de l'administration et 2 à 7 rapports à l'intention de l'Assemblée générale. Ces lettres de recommandations et ces rapports étaient vérifiés par le Comité des opérations d'audit des comptes à New York avant d'être envoyées.

**2000-2003**  
**Vérificateur externe**  
**au PAM et à l'UNICEF**

Cour des comptes française pour les Nations Unies (PAM-UNICEF)

La Cour nationale des comptes française emploie 600 personnes (250 magistrats et 350 auxiliaires). En France, elle contrôle les comptes des comptables publics au niveau national. Le Programme alimentaire mondial (entre 1994 et 2002) et l'Organisation des Nations Unies (depuis 2001) l'ont choisie comme vérificateur externe des comptes.

J'étais membre de l'équipe des vérificateurs externes pour le PAM en 2000-2002 et de l'équipe des vérificateurs externes pour l'UNICEF en 2001-2003. L'audit externe de ces organisations représentait 12 semaines par an pour un vérificateur et consistait à vérifier les états financiers et la gestion. J'ai établi les rapports suivants :

- audit des états financiers du PAM et de l'UNICEF pour 2000-2001; ma mission consistait à vérifier les états relatifs à la trésorerie et aux avoirs bancaires, aux intérêts et aux gains ou pertes de change, ainsi que les états relatifs aux dépenses et aux comptes débiteurs;
- audit de bureaux nationaux : responsable de l'équipe chargée de l'audit au Rwanda et en Thaïlande (pour le PAM), responsable de l'équipe chargée de l'audit en Tanzanie (UNICEF) et membre de l'équipe pour le Vietnam (UNICEF);
- audit des questions de gestion au siège des organisations : lettres de recommandations sur la gestion de trésorerie au PAM et à l'UNICEF (en 2002 pour les deux organisations), sur les coûts afférents aux consultants et les coûts d'appui au programme (UNICEF).

**1998-2003**  
**Conseiller près**  
**la chambre régionale**  
**des comptes**

Chambre régionale des comptes de Corse

La Chambre régionale des comptes de Corse emploie 25 personnes (7 magistrats et 18 auxiliaires). Elle contrôle les comptes des comptables publics en Corse et vérifie la gestion des administrations municipales, départementales et régionales de Corse. En qualité de magistrat, j'ai établi des rapports sur les comptes publics et la gestion

publique des entités relevant de mon programme de vérification.

J'ai établi et défendu en justice les rapports suivants :

- rapports sur la gestion des municipalités et arrondissements de Bastia, de Sari-Solenzara, de Porto-Vecchio et d'Ajaccio-Sud;
- rapports sur la gestion du Service départemental d'incendie et de secours de Haute Corse et du Centre culturel de Porto-Vecchio;
- rapports sur les conventions d'approvisionnement en eau et d'assainissement à Coti-Chiavari et dans l'arrondissement de Bastia;
- avis sur les budgets établis par 12 municipalités;
- contrôle annuel de 25 comptes publics.

1989-1994

Direction des relations économiques extérieures du Ministère français de l'économie

**Attaché et attaché principal**

En tant que membre du bureau Europe, j'ai négocié les directives européennes pour la mise en œuvre du projet de marché intérieur européen et j'ai participé à la négociation du cycle de l'Uruguay qui a conduit à l'établissement de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Plus précisément, j'ai travaillé dans les deux domaines suivants : les accords relatifs aux obstacles techniques au commerce et les directives européennes sur les marchés publics. J'ai établi et défendu la position de la direction lors de réunions interservices tenues pour préparer la position du Gouvernement français en vue de réunions organisées au niveau de l'Europe et du GATT. À Bruxelles et à Genève, j'ai défendu la position française dans le cadre de groupes relevant de la Commission ou du Conseil.

#### **RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

---

- Chargé de cours en économie au Centre de formation du Ministère de l'économie. J'ai préparé des fonctionnaires à l'examen d'entrée de l'ENA.
- Chargé de cours en finances publiques à l'Institut régional d'administration de Bastia (Corse).
- Rédaction d'articles dans le domaine de la finance et de la comptabilité, publiés chaque mois dans la "Lettre du cadre territorial" (2002-2003).
- Rédaction de deux articles publiés dans les *Notes Bleues de Bercy* (publication du Ministère de l'économie) en 1993 et 1994 sur le thème des obstacles techniques au commerce en Europe et sur la question des marchés publics en Europe.

[Fin de l'annexe II et du document]